

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-05(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission
Départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la
validation des acquis de l'expérience des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le Vice-Président ROUX expose :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, pris en application des dispositions du décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, prévoit la mise en place de commissions de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception des membres du service de santé et de secours médical.

L'article 66 du décret susvisé stipule que chaque SDIS doit instaurer une commission départementale qui doit être composée comme suit :

- le Président du CASDIS ou son représentant, président ;
- le Directeur Départemental du SDIS ou son représentant ;
- le responsable départemental de la formation ;
- un représentant de l'administration siégeant au CCDSPV ;
- un sapeur-pompier volontaire officier siégeant au CCDSPV.
- un sapeur-pompier volontaire non-officier siégeant au CCDSPV ;

Tous les membres du jury ont voix délibératives. La commission peut s'adjoindre des experts qui assistent aux délibérations du jury avec voix consultative.

Je vous propose d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

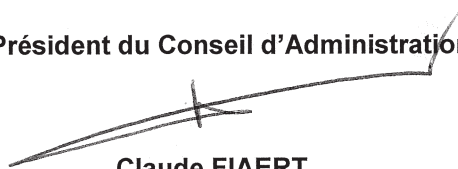
Membres titulaires	Membres suppléants
Claude FIAERT, président du CASDIS	Roland AUBERT
Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, DDSIS par suppléance	Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du Groupement RHUF
Capitaine Denis PARET, responsable départemental de la formation	Sergent-Chef Laurent VOLPE, responsable « formation » - compagnie de Digne les Bains
Jean ARNAUD, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV	Fernand DYEN, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV
Capitaine Denis AUZIAS, officier de SPV siégeant au CCDSPV*	Capitaine Lucien BERNE, officier de SPV siégeant au CCDSPV*
Adjudant-Chef Denis LAUZE, SPV siégeant au CCDSPV*	Caporal Jonathan JOUBERT, SPV siégeant au CCDSPV*

***Le CCDSPV lors de sa séance du 29 janvier 2014 a validé ses représentants désignés par tirage au sort**

Par ailleurs, sur proposition du Président validée par les membres du CASDIS, et en l'absence de modification des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires, le Président de l'Union Départementale est associé à cette commission à titre de partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT

